

CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)

Je soussigné : RENAULT TRUCKS SAS, 99 Route de LYON, 69802 SAINT PRIEST, constructeur, certifie :

que le véhicule livré :

(1) en châssis-cabine (voir notas)

(2) Dénomination

D.1	Marque	RENAULT
D.2	Type Variantes* Versions*	24DPD1 DM2 39E16
D.3	Dénomination commerciale	PREMIUM
E	N° d'identification ou n° d'ordre dans la série du type (1)	VF624DPD000001265
F.1	Masse en charge maximale techniquement admissible (kg)	26000
F.2	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)	26000
F3	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg)*	40000
J	Catégorie internationale	N3
J.1	Genre national*	CAM
K	Numéro de la réception par type	L-0214-06-05
P.1	Cylindrée (cm ³)	10837
P.2	Puissance nette maxi (kW)*	323
P.3	Source d'énergie	gazole
P.6	Puissance administrative (CV)	29 CV
S.1	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)*	002
U 1	Niveau sonore à l'arrêt (dB(A))*	avec moteurs DXi 11 : 430-EU V Position echappement : VERTICALE (V) Valeur du niveau sonore dB(A) : 083
U.2	Régime de rotation du moteur lui correspondant (min ⁻¹)	1350
V 7	CO ₂ (g/km)	Non concerné
V.9	Classe environnementale *	DXI 11 430-EU VTR40 : 0555*0874G

(F3) : mention à reporter sur le certificat d'immatriculation : Ensemble + 5 essieux : 1 tonne
mention à reporter sur le certificat d'immatriculation : TE possible R.322-2 (*)

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus;
 - sort de nos usines (magasins) le :
 - pour être livré à :
- (Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

Fait à Lyon, le 03/11/2011


Gérard ARMANET
Responsable pôle Order Management
RENAULT TRUCKS SAS

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation dans le genre CAM du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la Réception des véhicules
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation dans le genre VASP (sauf BOM) du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 3 : La réception de ce véhicule ne peut-être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transport exceptionnel, cette dernière ne pouvant être accordée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.
Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par les articles R.433-1 à R.433-3 du code de la route dans les conditions de poids ci-après :

PTAC: 19000 KG
PTRA (avec une traverse arrière renforcée et crochet de remorquage approprié): de 44000 à 80000 kg

NOTA 4 : Ce véhicule est apte à circuler en engin de service hivernal dans les conditions ci-après :

PTAC : 28000 kg
PTRA : 40000 kg

Version --E31 : Maxi sur essieu 1 : 7950 kg
Maxi sur essieu 2 : 10500 kg
Maxi sur essieu 3 : 10500 kg

Version --E16 : Maxi sur essieu 1 : 8960 kg
Maxi sur essieu 2 : 10500 kg
Maxi sur essieu 3 : 10500 kg

Version --E28 : Maxi sur essieu 1 : 9600 kg
Maxi sur essieu 2 : 10500 kg
Maxi sur essieu 3 : 10500 kg

Il devra subir une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions avant son immatriculation.